



caf.fr

**Signalez  
immédiatement  
tous vos  
changements  
de situation !**

**Vous devez prévenir votre Caf dès que votre situation change. Un oubli, une déclaration tardive peuvent aboutir à une augmentation mais aussi à une baisse voire à une suppression de vos prestations.**

Quelques exemples...

#### Situations familiales :

- votre enfant quitte votre foyer,
- votre enfant vit maritalement à votre foyer,
- votre fille attend un enfant,
- votre enfant travaille, est apprenti, est en stage rémunéré ou non,
- vous reprenez une vie de couple ou vous vous séparez,
- vous percevez ou cessez de percevoir une pension alimentaire,
- vous changez de logement (même si votre loyer ne change pas),
- vous quittez le territoire français même sur de petites périodes.

#### Situations professionnelles :

- vous perdez ou trouvez un emploi,
- vous commencez ou terminez un stage de formation professionnelle rémunérée ou non,
- vous êtes indemnisé au titre du chômage ou de la longue maladie,
- vous bénéficiez d'une pension de retraite ou d'invalidité.

#### Autres :

- vous changez de compte bancaire,
- vous changez d'adresse.

#### Comment nous prévenir...

- sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - rubrique "mon compte" - "modifier mon profil",
- par courrier : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne - 77024 Melun cedex,
- par téléphone : 0810 25 77 10 (service 0,06 €/minute + prix appel) auprès d'un conseiller du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.